

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de Rémi DEFOURS, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : - Rémi DEFOURS, Maire – DUPUY Dominique – BARDEL Franck – CHABRIER Catherine – GALLOT-PERRIN Gérard – CABATON Martine – GRANGER Pascal – DORVIDAL-CHAPUIS Arlette – DAVID Jean-Rémi – MICHALON Gisèle – ROCHE Jean-Michel – PAQUET Nadine – CHAPUY Patrick – GUERIN Brigitte – PEYRE David – CHAPELON Nicole – DALL'ASEN Jérémy – PERRIN-PEREZ Emeline – VIGOUROUX René – BEAU-HEYRAUD Virginie – DESHORS Daniel – CIZERON Jean-Pierre – SARENI Anne-Marie – BOURGIN-BAREL Paul – GIRE Patricia – IBANEZ Roland

Absents représentés : PRADIER Arlette (pouvoir à CHAPUY Patrick)

Autres absents :

Secrétaire de séance : DAVID Jean-Rémi

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy JOLIVET, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT. Il a déclaré les membres du Conseil Municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il a remercié tous les membres du personnel pour ces 6 ans passés à travailler ensemble et particulièrement Mme COTTIER Christine, DGS, même s'ils étaient quelques fois en désaccord.

Enfin, il a souhaité bonne chance et réussite pour cette nouvelle mandature à tous les nouveaux conseillers municipaux et leur a assuré le soutien du Conseil Départementale de la Haute-Loire

ELECTION DU MAIRE

Voir PV ci-après.

Monsieur Rémi DEFOURS a remercié les membres du Conseil Municipal pour cette confiance. Il a également remercié Monsieur Guy JOLIVET pour les propos tenus en début de séance et pour son soutien en tant que Conseiller Départemental.

Il a également remercié l'ensemble des Bassoises et des Bassois pour le message de confiance accordé lors de ce vote.

Il a assuré de la mobilisation de toute son équipe qui mettra ses compétences et son énergie au service de la Commune.

Il a également adressé un message à l'équipe de Monsieur Paul BOURGIN-BAREL afin de travailler ensemble en toute intelligence.

Délibération n° 2026-2-1 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il va de soi que le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Il rappelle qu'en application des articles précités, les Maires et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil Municipal ne pourra par la suite une fois les Adjointes élus, diminuer leur nombre. En revanche il pourra éventuellement augmenter celui-ci dans la limite du maximum autorisé et dans le cas bien sûr où le nombre initial est inférieur à ce maximum.

En fonction de l'effectif du Conseil Municipal de 27 membres, le nombre des Adjointes est compris entre 1 et 8.

Compte tenu de toutes ces explications, Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE à HUIT le nombre des Adjointes, étant entendu que l'indemnité de fonction due au Maire et aux Adjointes fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Blancs	0
Nuls	3

Monsieur Le Maire précise qu'une liste de huit adjoints a été présentée, car, en effet, au titre de cette fonction les personnes peuvent bénéficier de 70h par trimestre pour effectuer leur mandat. Tous les adjoints seront mobilisés sur tous les sujets car en effet, les services de la Commune sont en effectif réduit.

Il précise également que le montant total des indemnités n'a pas été augmenté, merci aux élus pour cet effort financier.

Monsieur Franck BARDEL précise que Monsieur Le Maire va baisser son indemnité de 60 % par rapport à ce qui était.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL par Monsieur Le Maire.

Délibération n° 2026-2-1 – Détermination du nombre d'adjoints

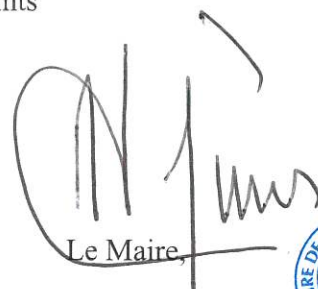
La séance est levée à 20 heures et 40 minutes.



Le Secrétaire,

Jean-Rémi DAVID





Le Maire,

Rémi DEFOURS

